



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019\_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 mars 2019**

**Délibération N°2019/66**

**Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°258 dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire Secteur CANDIA/SALINES.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio entend réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin de créer une voie de liaison inter quartiers, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.



Ainsi, afin de répondre aux besoins actuels des habitants, la Ville entend acquérir la parcelle cadastrée BE n°258.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition par la Ville de ce terrain d'une superficie de 2 ares et 53 centiares environ, appartenant à l'indivision MUTADU/NIEDDU, permettrait d'améliorer la circulation des véhicules.

De plus une telle acquisition présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.

Pour information, cette parcelle est située en zone UC du PLU, correspondant à une Zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Elle correspond à la première couronne d'extension XXème du centre-ville et les quartiers des années soixante des Salines, Cannes et abords de la RN 194.

La parcelle cadastrée section BE n°258 est également frappée de l'emplacement réservé n°71 : Création de la voie Chemin Candia – Avenue Maréchal Juin.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'acquisition, au prix de 12 650 euros (douze mille six cent cinquante euros), de la parcelle cadastrée section BE numéro 258 en totalité, soit une superficie totale d'environ 2 ares et 53 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La dépense est prévue au BP du budget annexe de l'ANRU.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu, la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 19 Février 2019,  
Vu, l'absence d'avis formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,  
Vu, le courrier de Monsieur MUTADU en date du 11 décembre 2018.  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,  
Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules dans ce secteur fortement urbanisé.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'acquisition, au prix de 12 650 euros (douze mille six cent cinquante euros), de la parcelle cadastrée section BE numéro 258 en totalité, soit une superficie totale d'environ 2 ares et 53 centiares.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**DIT**

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.  
La dépense est prévue au BP du budget annexe de l'ANRU.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**